



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A - 26 du 15 juin 2015

site Internet des services de l'Etat : www.haute-vienne.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

Direction des Collectivités et de l'Environnement

97 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2014293-0001 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute-Vienne, signé le 3 juin 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

98 - Arrêté modifiant les arrêtés n°2014293-0003 du 20/10/2014 et n°2015048-0005 du 17/02/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne, signé le 3 juin 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

Etablissement médico-éducatif et social départemental (EMESD)

99 - Décision n° 2015/17 : recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à l'EMESD d'ISLE, signée le 30 avril 2015 par M. Dominique BOUCHER, Directeur de l'EMESD

100 - Décision n° 2015/18 : recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié à l'EMESD d'ISLE, signée le 4 mai 2015 par M. Dominique BOUCHER, Directeur de l'EMESD

Agence régionale de santé du Limousin (ARS)

101 - Arrêté n° 2015/168 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne, signé le 15 avril 2015 par M. Franck D'ATTOMA, Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie à l'Agence régionale de santé (ARS) du Limousin

Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Vienne

102 – Arrêté portant renouvellement du bureau de l'Association foncière de remembrement de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, signé le 2 juin 2015 par M. Yves CLERC, Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

103 – Décision portant sur barèmes 2015, remise en état des prairies et frais de réensemencement, signé le 26 mai 2015 par M. Eric HULOT, Chef du service eau environnement forêt risques à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

DCE – n°97

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014293-0001 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute-Vienne.

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

--

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé,

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Vienne,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Vienne dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014293-0001 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr LAFAYE Laurent, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr LEBLOIS Jean-Claude.

Mme FREDAGUE-POUPON Martine, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr DRIEUX Jean-Pierre.

Article 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Vienne en formation plénière est composée comme suit :

Au titre du représentant du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
LAFAYE Laurent	FREDAIGUE-POUPON Martine

Au titre des représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
DUCHAMBON Jean	ROBERT Pascal
ESTRADE Jean-Pierre	VOUZELLAUD Raymond
CHADOIN Annick	MENUCELLI Thierry

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaires	Suppléants
VALLIN Pierre	LARDILLIER Jean-Michel
CHASSAIN Gaston	RATIER Joël

Au titre des représentants des contribuables :

Titulaires	Suppléants
THEVENIN Alain	BIDAUD Patrick
DEFOULOUNOUX Bernard	SOUCHAUD Max
ROCHE David	SARRE Christian
SALESSE Josette	PENICHON Myriam
WANNEPAIN Guillaume	VINCENT Françoise

Article d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N° 2000-1115 du 22 novembre 2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet.

DCE – n°98

Arrêté modifiant les arrêtés n°2014293-0003 du 20/10/2014 et n°2015048-0005 du 17/02/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne.

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne s'élève à 2,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2014293-0003 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :
Mme BRIQUET Isabelle, commissaire titulaire représentant du conseil départemental reste membre de la CDVLLP.

Mr TOULZA Gilles, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr BROUILLE Bernard.

Mr LEFORT Pierre, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr ALLARD Pierre.

Mr HANUS Christian, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr DUBOUCHAUD Jean-Jacques.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014293-0003 du 20/10/2014 modifié par l'arrêté préfectoral n°2015048-0005 du 17/02/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne en formation plénière est modifié comme suit :

Au titre des représentants du conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
BRIQUET Isabelle	LEFORT Pierre
TOULZA Gilles	HANUS Christian

Au titre des représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
AUBISSE Yvette	BERGER Odile
DURET Jean-Paul	GODRIE Pascal
GABOUTY Jean-Marc	CHANCONIE Jean-Claude
GERVILLE-REACHE Fabrice	SUDRAT Philippe

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaires	Suppléants
FAUCHER Jean-Jacques	DUPIN Bernard
DELAUTRETTTE Stéphane	THALAMY Bernard
DELHOUME Alain	BRUNAUD Claude
BLOND Alain	BERNARD Hervé

Au titre des représentants des contribuables :

Titulaires	Suppléants
ROPERT Patrick	DEBOURG Isabelle
GAUCHON Marc	CASSIN Patrice
DURIVAUD Bernard	BELIVIER Monique
NAVARRÉ Christian	DELOMENIE Laurent
GROS Jean-Pierre	ATELIN Roger
LASNE Karine	BARDET Jean-Paul
REMENIERAS Patricia	DUVERGNE Françoise
AUQUE Christian	CHABANNIER Denis
VERGNE Sylvie	ARNAUDEAU Bruno

Article d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N° 2000-1115 du 22 novembre 2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet.

Etablissement Médico Educatif et Social Départemental
- E.M.E.S.D. -

I.M.E.

1, avenue de la République -BP 31-
87170 - ISLE

☎: 05.55.01.50.24

☎: 05.55.05.10.92

S.E.S.S.A.D.

14, rue Théodore Bac
87100 - LIMOGES

☎: 05.55.79.86.65

☎: 05.55.77.71.93

CODINEO : O:\C1 - RECRUTEMENT\2-Fonctionnaires\1- Concours\AAH\2015\Concours_publication\Décision poste AAH.doc

DECISION N°2015/17

LE DIRECTEUR

- . VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I du statut général des fonctionnaires ;
- . VU la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- . VU la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- . VU le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 12 ;
- . VU le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;
- . VU l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examen professionnel et de composition des jurys prévues dans les décrets portant statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- . VU la vacance d'un poste d'adjoint administratif à l'EMESD ;
- . VU le résultat infructueux de la publication à la mutation parue sur le site de l'ARS en date du 10 juillet 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Une commission de sélection pour le recrutement **d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe** est ouverte en vue de pourvoir un poste à l'EMESD.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de diplôme n'est exigée, seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont le dossier, conforme, aura été retenu par une commission de sélection

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :

Monsieur le Directeur de l'EMESD – 1 avenue de la République – 87170 ISLE.

Les candidatures doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, **avant le 21 juin 2015**.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, la copie de la carte nationale d'identité, une pièce justificative de la situation au regard du Service National et l'extrait du casier judiciaire bulletin n°3.

L'offre a été publiée sur le site internet de l'ARS le 29 avril 2015.

Article 4 : Le Directeur de l'EMESD est chargé de l'exécution de la présente décision.

Etablissement Médico Educatif et Social Départemental
- E.M.E.S.D. -

I.M.E.

1, avenue de la République -BP 31-
87170 - ISLE
☎: 05.55.01.50.24
☎: 05.55.05.10.92

S.E.S.S.A.D.

14, rue Théodore Bac
87100 - LIMOGES
☎: 05.55.79.86.65
☎: 05.55.77.71.93

CODINFO : O:\C1 - RECRUTEMENT\2-Fonctionnaires\1- Concours\OPQ\2015\Concours_publication\Décision concours OPQ.doc

DECISION N°2015/18

LE DIRECTEUR

- . VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I du statut général des fonctionnaires ;
- . VU la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- . VU la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- . VU le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 5 ;
- . VU la vacance d'un poste d'ouvrier professionnel qualifié à l'EMESD ;
- . VU le résultat infructueux de la publication à la mutation parue sur le site de l'ARS en date du 11 mars 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un **ouvrier professionnel qualifié** est ouvert en vue de pourvoir un poste à l'EMESD d'ISLE – spécialité Transport d'enfants, entretien des véhicules et des bâtiments.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :
Monsieur le Directeur de l'EMESD – 1 avenue de la République – 87170 ISLE.
Les candidatures doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, **avant le 21 juin 2015**.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre une lettre de motivation, un curriculum vitae, la copie de leurs diplômes, la copie de la carte nationale d'identité, la copie de permis de conduire B en cours de validité (et permis D si détenu), une pièce justificative de la situation au regard du Service National et l'extrait du casier judiciaire bulletin n°3.
L'offre a été publiée sur le site internet de l'ARS le 4 mai 2015.

Article 4 : Le Directeur de l'EMESD est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARS - 101

Arrêté n° 2015/168 Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L. 6314-1, de R. 6313-1 à R.6314-3 et R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015/052 signé par le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin le 02 février 2015 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne ;

Vu les propositions formulées par les organismes concernés ;

Considérant le départ de M. Pascal GAUDRON de ses fonctions au CHU de Limoges ;

Considérant les nouvelles désignations proposées par Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2015/052 du 02 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« 2) Des partenaires de l'aide médicale urgente

[...]

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Nicolas PARNEIX (CHU)

[...]

« 3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

[...]

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des Médecins :

-M. le docteur Pascal RAYMOND, ou son suppléant : M. le docteur Luc AUBANEL

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux,
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre des affaires Sociales et de la santé,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté conjoint.

DDT - 102

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT-AMAND-MAGNAZEIX

Vu le code rural,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX en date du 28 avril 2015 proposant une liste de propriétaires aptes à composer le nouveau bureau de l'AFR de SAINT-AMANDMAGNAZEIX,

Vu la délibération du bureau de l'AFR de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX portant proposition conjointe du président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne et du maire de la commune de SAINT-AMANDMAGNAZEIX en date du 3 avril 2015 proposant une liste de propriétaires aptes à composer le nouveau bureau de l'AFR de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX ;

Considérant que le précédent mandat des membres du bureau de l'AFR de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX arrivera à échéance le 4 juin 2015 et qu'il convient, par conséquence, de former un nouveau bureau ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'AFR de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membre du bureau de cette association foncière de remembrement :

• Membres de droit :

– Le maire de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX ou un conseiller municipal qu'il aura désigné pour le représenter,

– Le directeur départemental des territoires ou son délégué.

• Membres proposés, pour moitié, par le conseil municipal de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX et la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne :

– M. BALLETT-BASSINET Jean-Michel – M. DUTHEIL Daniel

– M. BALLETT-BASSINET Mickaël – M. LAVALETTE Jean-Claude

– Mme CHASTIN Nathalie – M. PENOT Alain

– Mme COLLIN Sandrine – M. PRUGNAUD Henri

– Mme DHALER Michèle – M. SERIER Alain

– M. DUBOIS Christophe – M. TONIAL Philippe

Article 3 : Le bureau de l'AFR élira en son sein, dès sa première assemblée : le président, le vice-président et le secrétaire de l'association.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de SAINT-AMANDMAGNAZEIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DDT 87 – n°103

Dans sa séance du 19 mai 2015, la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et récoltes agricoles a adopté les barèmes suivants :

- Remise en état des prairies

MANUELLE (SUR LA BASE DE 70 TROUS DE MOINS D'1 M ² A L'HEURE)	18,50 €/HEURE
HERSE (2 PASSAGES CROISES)	75,18 €/HA
HERSE A PRAIRIE (ETRIILLE, 1 SEUL PASSAGE)	57,54 €/HA
HERSE ROTATIVE OU ALTERNATIVE + SEMOIR	108,47 €/HA
ROULEAU	31,29 €/HA
CHARRUE	113,61 €/HA
BROYEUR A MARTEAU OU ROTAVATOR	79,70 €/HA
SEMOIR	57,54 €/HA
SEMOIR A SEMIS DIRECT	65,84 €/HA
TRAITEMENT	42,42 €/HA
SEMENCE	169,05 €/HA

- Frais de réensemencement des principales cultures

HERSE ROTATIVE OU ALTERNATIVE + SEMOIR	108,47 €/HA
SEMOIR	54,54 €/HA
SEMOIR A SEMIS DIRECT	65,84 €/HA
SEMENCE CERTIFIEE DE CEREALES	121,59 €/QUINTAL
SEMENCE CERTIFIEE DE MAÏS	200,00 €/QUINTAL
SEMENCE CERTIFIEE DE POIS	216,60 €/QUINTAL
SEMENCE CERTIFIEE DE COLZA	111,90 €/QUINTAL

- Autres barèmes

SCION DE CHATAIGNIER DE 1 AN	18 € L'UNITE
SCION DE CHATAIGNIER DE 2 ANS	20 € L'UNITE
SCION DE CHATAIGNIER DE 3 ANS	26 € L'UNITÉ
TOPINAMBOUR	4,20 €/KG
SEMENCE DE POIS PROTEAGINEUX	100,54 €/QUINTAL
BAREME HORAIRE POUR LA TAILLE DES ARBRES	18,50 €/HEURE